



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 44863

Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la sécurité dans les piscines. La noyade dans les piscines constitue une des causes les plus importantes de mortalité infantile. Outre le manque de surveillance, l'absence de protection des piscines est un des facteurs responsables de ces accidents. Ce type d'accident pourrait cependant être évité par la pose de barrières autour des piscines qui constituerait un système efficace de sécurité. Une proposition de loi a été déposée au Sénat dans ce sens. Cependant ce problème relève aussi de la voie réglementaire et il appartient au Gouvernement d'imposer ses règles en ce domaine. Aussi, elle lui demande quelle est sa position sur ce dossier et si elle entend rapidement prendre toutes les mesures nécessaires, soit par voie législative, soit par voie réglementaire.

Texte de la réponse

La commission de sécurité des consommateurs a rendu public, le 6 octobre 1999, un avis par lequel elle recommande de prendre diverses mesures pour prévenir le risque de noyade des jeunes enfants dans les piscines. Le risque de noyade existe bien sûr aux abords des piscines, mais aussi des abords des cours d'eau et de tous les bassins. Les accidents concernent essentiellement des enfants entre un et cinq ans, et souvent des enfants qui ne sont pas ceux du propriétaire de la piscine (voisins, amis...). La commission de sécurité des consommateurs préconise de rendre obligatoire l'installation de barrières autour des piscines enterrées non couvertes à usage privatif, mais aussi de normaliser ces barrières. Dans l'attente, la commission demande aux professionnels comme les fabricants et distributeurs de piscines et aux professionnels du tourisme, de mettre en oeuvre des actions d'information et de prévention. Enfin, la commission recommande aux parents et autres utilisateurs de piscines de suivre une formation aux gestes de premiers secours, d'équiper les enfants de brassards ou gilets gonflables, d'éduquer les enfants à l'usage de ces dispositifs, et de disposer d'une perche près de la piscine et d'un téléphone sans fil. La commission recommande également d'améliorer le dispositif de recensement des accidents afin de disposer de statistiques fiables. L'AFNOR a engagé en 1999 des travaux de normalisation des barrières à la demande du Gouvernement. Les services de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction y participent avec l'objectif de les faire aboutir dans les meilleurs délais. Ces travaux normatifs visent à identifier les solutions techniques les plus appropriées pour apporter une réelle sécurité aux usagers, qu'il s'agisse de la hauteur des barrières, de la fermeture des accès ou de solutions alternatives. Des essais de franchissement par des enfants seront notamment réalisés au printemps 2001 sur les modèles de barrières retenus par la commission de normalisation. La mise à l'enquête publique de la norme interviendra au troisième trimestre 2001 et sa publication au début de l'année prochaine. En sus des actions d'information et de prévention déjà menées par les services et les professionnels, M. le secrétaire d'Etat au logement proposera les dispositions législatives et réglementaires qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des conclusions des travaux précités pour garantir la sécurité des jeunes enfants.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Panafieu](#)

Circonscription : Paris (17^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44863

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 février 2001

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2312

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1433